PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES-DU-BOIS et BENON

Il sera procédé du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison du PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE sur les communes de SAINT-GEORGES-DU-BOIS et BENON, déposée par la Société PE DE MOUCHETUNE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER, Tel : 05 62 88 63 62.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2187

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-GEORGES-DU-BOIS 16 rue des Distilleries BP 1 17700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS, à la mairie de BENON Rue du Château-Musset 17170 BENON, à la mairie de où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de SAINT-GEORGES-DU-BOIS du lundi au jeudi de 08h30 à 12h45 ; vendredi de 08h30 à 12h00, mairie de BENON du lundi au mardi de 14h00 à 18h00 ; jeudi de 14h00 à 18h00 ; vendredi de 14h00 à 16h30 ; le 1er et le 3ème samedi du mois de 09h00 à 12h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-GEORGES-DU-BOIS, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires.

Monsieur Jacques BOISSIERE, Retraité du Ministère de la Culture, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-GEORGES-DU-BOIS, à la mairie de BENON, dans les conditions suivantes :

- SAINT-GEORGES-DU-BOIS : Mardi 24 novembre 2020 de 08h30 à 12h30
- BENON : Jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS : Vendredi 11 décembre 2020 de 08h30 à 12h00
- BENON: Mardi 15 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- BENON : Vendredi 18 décembre 20220 de 14h00 à 16h30
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS : Mercredi 23 décembre 2020 de 08h30 à 12h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites ci-dessous devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les mairies de SAINT-GEORGES-DU-BOIS et BENON s'engagent à

- -Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle
- -Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- -Limiter le nombre de personnes dans la salle de permanences à 2 personnes avec le commissaire enquêteur
- -Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PE DE MOUCHETUNE.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) à la mairie de SAINT-GEORGES-DU-BOIS et à la mairie de BENON, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.